

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 319/2022

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRÊTÉ PERMANENT

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU GUE AUX BICHES
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'à partir du **01 Janvier 2023** un nouvel aménagement de la circulation prendra effet et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Gué aux Biches

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation dans la rue du **GUE AUX BICHES** sera réglée comme suit :

La vitesse des véhicules automobiles, poids lourds et des deux roues sera limitée à 30 km à l'heure.

ARTICLE 2 Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de mise en place de l'ensemble de la signalisation routière par la ville de Chalette s/Loing.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Société KEOLIS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Mairie de CHALETTE

Fait à Chalette sur Loing, le **21 décembre 2022**

Le Maire de CHALETTE sur Loing
Monsieur Franck DEMAUMONT

POUR LE MAIRE EMPECHE, PAR SUPPLEANCE
LA 1^{ère} ADJOINTE



Mme Marie-Madeleine HEUGUES